



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune d'Ormes
(licence n° 5)**

\\AR_2026\\AR_2026_058_BB.docx

Monsieur le Maire d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu la société TAXI FERHAT, immatriculée 910 249 788 00027 R.C.S CHARTRES,

Vu l'arrêté 2026-056 du 4 mai 2026, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Ormes (licence 5),

Considérant le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur Francky BAYRAM, titulaire de l'autorisation de stationnement n°5 située sur la commune d'Ormes et Monsieur PAMPHILE Kevin, le 1^{er} mai 2026,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-056 du 4 mai 2026

Article 2 :

La société TAXI FERHAT, immatriculée 910 249 788 00027 R.C.S CHARTRES, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur BAYRAM Francky, Ferhat, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Ormes.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 5**.

Cette ADS est exploitée par Monsieur PAMPHILE Kevin à compter du 1^{er} mai 2026, conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

Article 3 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque AUDI, modèle A3 SPORTBACK, dont le numéro d'immatriculation est GB-879-WV.

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

En application de l'article L.3124-1 du code des transports, et si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 5 :

En application de l'article R.3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé temporairement par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais. Une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances ainsi que la copie de la carte grise du nouveau véhicule devront être fournis.

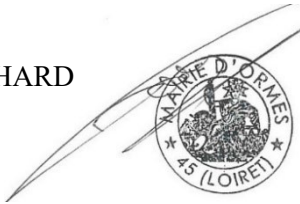
Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture du Loiret et à la Police Municipale concernée.

À Ormes, le 5 mai 2026

Le Maire,

Alain TOUCHARD



le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **7 MAI 2026**